

# Principes des UC

Depuis le milieu des années quatre-vingt, des certifications (diplômes : CAPA, BPA, BP, BTSA, et certificats de spécialisation) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, préparées dans le cadre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, sont délivrées selon la modalité des unités capitalisables (UC).

Les **UC sont des unités d'évaluation** (des " parties " de certification) indépendantes les unes des autres, pouvant être obtenues séparément et dans n'importe quel ordre. Une UC obtenue est valable cinq ans. Chaque certification est constituée d'un nombre donné d'UC (1) : 8 pour le CAPA, 10 pour le BPA, 12 pour le BP, 14 pour le BTSA, 3 ou 4 selon le certificat de spécialisation (CS) concerné. Le diplôme ou le CS est délivré lorsque toutes les UC qui le constituent sont obtenues (2).

## Quels sont les principes d'organisation et de fonctionnement des certifications en UC?

Le **référentiel d'une certification** délivrée selon la modalité des UC est constitué de deux documents distincts et complémentaires : un **référentiel professionnel** (3) décrivant les activités du métier auquel elle prépare et un **référentiel d'évaluation** constitué d'une liste d'objectifs pédagogiques (4) regroupés en UC.

La **construction d'un référentiel professionnel** nécessite des investigations de terrain (enquêtes, entretiens, observations en situation professionnelle) et l'association des professionnels concernés (employeurs et salariés), notamment dans le cadre de la commission professionnelle consultative (CPC) (5). Le référentiel professionnel doit être adapté et complété pour préciser les conditions locales d'exercice du métier, en particulier, concernant la fiche descriptive d'activités (FDA).

## Extraits de la FDA réalisée en vue de la création d'un CS de niveau III " ventes à l'export des produits agricoles et agroalimentaires "

Le responsable export, l'assistant export... :

1. participe à la définition de la politique commerciale et de la stratégie de l'entreprise à l'export :

1.1. il recherche les informations nécessaires à l'élaboration de la stratégie commerciale à l'export de l'entreprise (les marchés potentiels, les produits ou services concernés, les relais possibles) :

- il effectue des recherches bibliographiques ;
- il recherche des informations auprès de différents acteurs du commerce extérieur au niveau local, national et à l'étranger (collectivités locales, DRCE, CFCE, CCI, PEE, COFACE, ACTIM...) ;
- il réalise ou fait réaliser des études de marché dans les pays cibles, prend connaissance des résultats et participe à leur exploitation ;
- il exerce une fonction de veille permanente à partir de ses propres observations et des informations dont il dispose ; [...]

2. met en oeuvre la stratégie commerciale de l'entreprise à l'export : [...]

3. assure le suivi des opérations commerciales, administratives, logistiques et, le cas échéant, y participe : [...]

Dans le référentiel d'évaluation, chaque UC est identifiée par un **objectif terminal d'intégration** (OTI) correspondant à un comportement complexe et caractéristique du niveau terminal et minimal de la certification. Pour chaque certification, les UC, dont le nombre est fixe, sont réparties en UC nationales de qualification (UCNQ) et en UC d'adaptation régionale ou l'emploi (UCARE) (6). Les UC sont réparties en domaines : la répartition en domaines des UCNQ est caractéristique d'un diplôme ou d'une option de ce diplôme. Les domaines sont des champs homogènes de capacités (savoirs, savoir-faire...) plus larges que les disciplines académiques. Ils facilitent la présentation des référentiels d'évaluation et l'établissement de correspondances (voire d'équivalences) entre UC d'options d'un même diplôme et entre certifications différentes. Les domaines actuellement utilisés sont : D1 " technologique et professionnel ", D2 " mathématiques ", D3 " sciences ", D4 " expression et communication ", D5 " économique et professionnel ", D6 " langues vivantes ", D7 " hygiène, sécurité, éducation physique " (7).

### **Les UCNQ du BP option responsable d'exploitation agricole (BP REA)**

<i>D1 – domaine technologique et professionnel</i>	UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production agricole. UC 2 : être capable d'assurer la conduite d'un système de production dans le respect de l'environnement.
<i>D2 – domaine mathématiques</i>	UC 3 : être capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale.
<i>D3 – domaine sciences</i>	UC 4 : être capable de rappeler les mécanismes scientifiques qui permettent de comprendre les relations au vivant dans le secteur professionnel.
<i>D4 – domaine expression et communication</i>	UC 5 : être capable de communiquer dans les situations complexes de la vie sociale et professionnelle. UC 6 : être capable d'utiliser les nouvelles technologies de traitement de l'information et de la communication dans les situations de la vie professionnelle et sociale.
<i>D5 – domaine économique et professionnel</i>	UC 7 : être capable de présenter les caractéristiques de l'environnement social, économique et politique du secteur agricole et rural. UC 8 : être capable d'assurer la gestion d'une exploitation. UC 9 : être capable d'élaborer une stratégie pour l'exploitation.

Deux démarches concomitantes sont utilisées pour la construction des objectifs pédagogiques : **la dérivation et la spécification**. La dérivation consiste à choisir des objectifs par référence aux activités décrites par le référentiel professionnel ; elle se situe dans la logique de l'insertion sociale et professionnelle. La spécification consiste à décomposer un OTI en objectifs plus précis (OI de premier rang, de deuxième rang...) pour identifier les capacités élémentaires qu'il recouvre et combine : les objectifs pédagogiques opérationnels (OPO) ; elle prend en compte des références psychopédagogiques (caractéristiques du public cible) et didactiques.

Le **référentiel (8) doit être adapté et complété** : adaptation du référentiel professionnel et notamment de sa fiche descriptive d'activités (FDA) ; poursuite de la spécification des OI des UCNQ et construction des UCARE compte tenu de l'adaptation du référentiel professionnel réalisée, du public de la formation (caractéristiques socio-cognitives, projets professionnels) et des choix pédagogiques du centre. Ce référentiel complété et adapté fait partie du dossier à constituer par un centre de formation en vue de son habilitation (9) par l'autorité académique (DRAF-SRFD ou DAF-SFD).

### Exemples d'UCARE

CAPA UC option Entretien de l'espace rural	être capable de participer aux travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments communaux.
BPA UC " chef d'exploitation en polyculture-élevage "	être capable de conduire une activité complémentaire d'hébergement et/ou de restauration à la ferme.
BPA " chef d'entreprise ou OHQ en jardins et espaces verts "	être capable d'utiliser des végétaux ornementaux non ligneux d'extérieur pour la réalisation de massifs adaptés aux conditions régionales.
BP REA	être capable de tenir la comptabilité de l'exploitation agricole en utilisant un logiciel professionnel adapté à ses besoins et aux conditions locales.
BP Travaux paysagers	être capable d'assurer la commercialisation des produits destinés aux jardins.
BP TRD	être capable d'assurer le suivi et le contrôle d'un dispositif d'expérimentation adapté au secteur de recherche.
BP IAA	être capable de maîtriser les relations interpersonnelles au sein d'une équipe de travail.

Quelle que soit sa place ou sa fonction, l'**évaluation** centrée sur l'atteinte des objectifs pédagogiques est **critériée** : les résultats sont situés par rapport à des critères (ou niveaux d'exigence) fixés préalablement.

Sous des formes et à des moments différents, l'évaluation remplit plusieurs fonctions :

Elle permet, au cours de la phase d'évaluation d'entrée [\(10\)](#) – appelée aussi " positionnement " – de vérifier que les candidats possèdent les prérequis fixés par le centre, la prise en compte des validations d'acquis académiques et des validations d'acquis professionnels obtenues, ainsi que la reconnaissance et, le cas échéant, la validation de pré-acquis ;

Elle permet la régulation des processus d'apprentissage ; on parle alors d'évaluation formative ;

Elle permet la délivrance des UC et donc du diplôme ; on parle alors d'évaluation certificative.

C'est le **centre de formation habilité** qui conduit l'évaluation certificative sous le contrôle d'un **jury** [\(11\)](#). Il organise les épreuves qui sont administrées et évaluées par des membres de l'équipe pédagogique ou des commissions d'évaluation qu'il constitue. Les UC sont évaluées à travers une ou plusieurs situations d'évaluation dont l'objet est de vérifier que l'objectif terminal d'intégration (OTI) correspondant est atteint. La ou les situations d'évaluation relatives à une même UC doivent porter sur des capacités représentatives des objectifs intermédiaires (OI) de premier rang. Pour chaque OI de premier rang, une ou plusieurs capacités peuvent être retenues : ce sont des capacités-clés. Les situations d'évaluation (conditions de déroulement, capacités évaluées, performances attendues, critères d'évaluation retenus) doivent être agréées par le jury préalablement à leur mise en oeuvre. C'est le jury qui valide les résultats des évaluations certificatives conduites par les centres de formation habilités. Lorsque les résultats sont validés, le jury propose à l'autorité académique de délivrer les UC correspondantes.

Le **parcours de formation** est l'itinéraire négocié entre un apprenant, demandeur de formation, et un centre de formation, offreur de celle-ci, à l'issue de l'évaluation d'entrée. Les parcours de formation résultent d'une combinaison d'une ou plusieurs des quatre variables suivantes :

les prérequis sont ou ne sont pas maîtrisés ;

des pré-acquis sont reconnus et, le cas échéant, validés ;

des objectifs (notamment des UCARE) sont choisis en fonction de la nature du projet professionnel ;

des modalités et activités d'apprentissage sont déterminées en fonction des contraintes individuelles et des caractéristiques socio-cognitives des apprenants.

Ainsi, les parcours de formation sont individualisés en fonction des prérequis (remise à niveau ou stage pratique préalable, soutien en cours de formation...), en fonction des pré-acquis (durée et objectifs de formation variables selon les individus), en fonction du projet professionnel (configuration, le cas échéant, et spécification des UCNQ, choix des UCARE) et en fonction des contraintes et des besoins individuels (adaptation des méthodes et activités d'apprentissage : alternance, autoformation... ; prise en compte des contraintes de lieux et de temps : diversification des rythmes, des dates d'entrée et de sortie et des lieux d'apprentissage).

Pour obtenir la **liste des certifications qui peuvent être délivrées selon la modalité des UC**, téléchargez le fichier [CERTUC07-00.PDF](#) au format pdf.

## Notes

**1** Des UC peuvent être communes à plusieurs options d'un même diplôme, voire à plusieurs certifications.

2 Il n'y a donc pas d'épreuve d'évaluation terminale particulière pour la délivrance du diplôme ou du CS.

3 Les rubriques habituelles d'un référentiel professionnel sont : Introduction (présentation du secteur professionnel concerné) ; 1. Description du métier ou de l'emploi (appellation, entreprises concernées, situation fonctionnelle, autonomie et responsabilité, évolution dans le poste de travail et hors du poste de travail) ; 2. Fiche descriptive d'activités (FDA).

4 Un objectif pédagogique est l'énoncé d'une capacité présentée en terme de comportement observable.

5 La CPC est composée notamment de représentants des professionnels des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de représentants de l'administration (DGER). Elle donne son avis sur la création, la rénovation et la suppression des diplômes et des certificats de spécialisation et sur les référentiels des certifications à créer ou à rénover. Les réunions et avis de la commission plénière sont précédés de ceux de sa sous-commission plus directement concernée (métiers de la production agricole, métiers de l'aquaculture...).

6 CAPA : 7 UCNQ et 1 UCARE (sauf pour l'option Industries agroalimentaires : 8 UCNQ et 0 UCARE) ; BPA : 7 UCNQ et 3 UCARE ; BP : 9 UCNQ et 3 UCARE ; BTSA : 11 UCNQ et 3 UCARE ; CS : 3 ou 4 UCNQ et 0 UCARE.

7 Tous ces domaines ne sont pas utilisés pour toutes les certifications.

8 Le référentiel d'évaluation annexé à l'arrêté de création d'une option d'un diplôme ou d'un certificat de spécialisation comprend les OTI et, en général, uniquement les OI de premier et de deuxième rangs des UCNQ. Dans certains cas, l'appartenance d'une UCARE à un domaine est fixée.

9 Les modalités et conditions de l'habilitation sont fixées par arrêté et précisées par une note de service.

10 Les informations recueillies au cours de l'évaluation d'entrée concernant les prérequis, les pré-acquis et le projet professionnel permettent également de construire des parcours individualisés de formation.

11 Les membres du jury sont désignés par l'autorité académique (DRAF-SRFD ou DAF-SFD).

## Pour en savoir plus

### Liens Internet

avec d'autres fiches TUTAC Formuler des objectifs pédagogiques ; Mener des entretiens, animer des groupes de travail pour adapter ou élaborer des référentiels professionnels ; Adapter un référentiel d'évaluation et construire des unités ou des modules d'adaptation (UCARE, MIL...) ; Participer à la mise en place d'un dispositif d'évaluation certificative en UC, de la construction des situations d'évaluation à la validation des résultats par le jury ; Construire une situation d'évaluation critériée ; Reconnaissance et validation d'acquis (VAP, VAA...) ; Accueillir et positionner les candidats pour construire des parcours individualisés de formation ; Le programme national de développement de l'individualisation dans l'appareil public de formation professionnelle continue et d'apprentissage agricoles (PNI) ; Négocier et établir le contrat de formation individualisée.

[pour télécharger](http://www.educagri.fr/systeme/diplomes/fpc/csfpc.htm) les arrêtés de création des certificats de spécialisation et leurs annexes (dont le référentiel professionnel et le référentiel d'évaluation en UC) : <http://www.educagri.fr/systeme/diplomes/fpc/csfpc.htm>

[pour accéder](http://www.educagri.fr/systeme/diplomes/ucare/sommaire.htm) à la base de données des UCARE du BPA et du BP REA classées par thèmes : <http://www.educagri.fr/systeme/diplomes/ucare/sommaire.htm>

[pour se procurer](http://www.educagri.fr/systeme/diplomes/fpc/csfpc.htm) le référentiel du BPAM (brevet professionnel agricole et maritime en UC) : <http://www.educagri.fr/systeme/diplomes/fpc/csfpc.htm>

[pour s'autoformer](http://www.ac-nancy-metz.fr/infodocu/car/autoform.htm) en ligne sur les UC de l'Éducation nationale ; attention : il y a des différences entre les UC de l'Éducation nationale et celles du ministère de l'Agriculture et de la Pêche (site de l'académie de Nancy-Metz, espace multimédia d'autoformation) : <http://www.ac-nancy-metz.fr/infodocu/car/autoform.htm>

M. ASDRUBAL, GEP&A, ENESAD